



Association LINA BEN MHENNI

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2023

Avril 2024

SOMMAIRE

Rapport général du commissaire aux comptes

Etats financiers arrêtés au 31 décembre 2023

- ✓ Etat de la situation financière
- ✓ Etat des produits et des charges
- ✓ Etat de flux de trésorerie
- ✓ Notes aux états financiers
 - Présentation de l'association
 - Principes et méthodes comptables
 - Notes sur l'état de la situation financière
 - Notes sur l'état des produits et des charges

Annexe 1 : Tableau de variation des immobilisations et des amortissements

Association LINA BEN MHENNI
Rapport Général du Commissaire aux Comptes
États financiers - Exercice clos au 31 Décembre 2023

Messieurs les membres de l'Association LINA BEN MHENNI

OPINION :

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée, nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Association LINA BEN MHENNI, IU 1714051N au 31 décembre 2023, qui comprennent l'état de la situation financière, l'état des produits et des charges, l'état de flux de trésorerie et les notes. Ces états financiers font ressortir un total des actifs de 94 672 TND, des actifs nets positifs de 15 686 TND, y compris l'excédent des produits sur les charges de l'exercice de 6 922 TND.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'association au 31 décembre 2023, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément à la réglementation en vigueur relative au système comptable tunisien des entreprises.

FONDEMENT DE L'OPINION :

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie et en application des dispositions de décret n°2011-88 du 24 septembre 2011 portant l'organisation des associations. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'association conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

RAPPORT FINANCIER :

La responsabilité du rapport financier incombe au comité directeur de l'association « LINA BEN MHENNI ». Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport financier et nous n'exprimons aucune forme d'assurance sur ces informations.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de l'association dans le rapport financier par rapport aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à apprécier s'il existe une incohérence significative entre le rapport financier et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise de l'association au cours de l'audit, ou encore si le rapport financier semble autrement comporter une anomalie significative.

Nous vous signalons à ce titre que nous n'avons pas reçu le rapport financier préparé par le président du comité directeur au titre de l'exercice 2023 et nous ne pouvons pas de ce fait le vérifier.

RESPONSABILITES DU COMITE DIRECTEUR ET DES RESPONSABLES DE LA GOUVERNANCE POUR LES ETATS FINANCIERS :

Le comité directeur de votre association est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au comité directeur qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son activité, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le comité directeur a l'intention de liquider l'association ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au comité directeur de surveiller le processus d'information financière de l'association.

RESPONSABILITES DE L'AUDITEUR POUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. Ainsi :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances. Nos constatations relatives au contrôle interne sont consignés dans la lettre de direction qui fait partie intégrante de ce rapport ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers

représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

REGULARITE DE LA TENUE DES COMPTES DE L'ASSOCIATION :

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au comité directeur.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, à part le point soulevé ci-dessous, nous avons relevés les points suivants :

- (i) Procéder à l'inventaire physique annuelle des actifs de l'association. La valeur comptable nette des immobilisations corporelles s'élève, au 31 décembre 2023, à 802 dinars et le solde de la caisse est de 435 dinars.
- (ii) Veiller à la collecte des réponses des demandes envoyés aux différents tiers de l'association pour confirmation de solde.
- (iii) Procéder à la signature sans délai de toutes les conventions établies.
- (iv) Améliorer le suivi des engagements de l'association à l'égard des fonds reçus, en vue d'identifier les éventuels produits différés rattachés à des activités ultérieures à l'exercice comptable de l'encaissement.
- (v) Appliquer les dispositions de l'article 40 du décret-loi n°2011-88, en ce qui concerne la tenue des registres légaux suivants :
 - Registre des délibérations des organes de direction de l'association ;
 - Registre des membres à jour, en le rapprochant à l'état des cotisations ;
 - Registre des activités et des projets, dans lequel est consignée la nature de l'activité ou du projet ;
 - Registre des aides, dons donations et legs à jour en distinguant ceux qui sont en nature de ceux en numéraire, ceux qui sont d'origine publique de ceux d'origine privé et ceux d'origine nationale de ceux d'origine étrangère.
- (vi) Procéder à la déclaration sans délai des opérations de retenue à la source réalisées. Une retenue d'un montant de 34 dinars n'est pas encore reversée à l'Etat depuis 2022.


Anis WAHABI
EXPERT COMPTABLE
IX 7866602/ZTA/P/000

Anis Wahabi
Expert-Comptable
Commissaire aux comptes
Tunis, le 20 avril 2024



جمعية لينا بن مهني
ASSOCIATION LINA BEN MHENNI

Association LINA BEN MHENNI

ETATS FINANCIERS

EXERCICE ARRETE AU 31 DECEMBRE 2023

Montants exprimés en Dinars Tunisiens

ASSOCIATION LINA BEN MHENNI**ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE ARRETE AU 31 DECEMBRE 2023**

(Chiffres exprimés en dinars)

	NOTE	31/12/2023	31/12/2022
ACTIFS			
Liquidités et équivalents de liquidités	3.1	85 949	8 694
Placements et autres actifs financiers		-	-
Autres actifs courants	3.2	7 921	7 610
Créances et comptes rattachés		-	-
Stocks de fournitures et autres approvisionnements		-	-
Autres actifs non courants		-	-
Immobilisations financières		-	-
Immobilisations corporelles	3.3	802	-
Immobilisations incorporelles		-	-
Total des actifs		94 672	16 304
PASSIFS ET ACTIFS NETS			
Concours bancaires et autres passifs financiers		-	-
Autres passifs courants	3.4	67 550	60
Fournisseurs et comptes rattachés	3.5	11 436	7 480
Provisions		-	-
Apports reportés		-	-
Autres passifs non courants		-	-
Emprunts		-	-
Total des Passifs		78 986	7 540
Dotations		-	-
Apports affectés à des immobilisations		-	-
Subventions d'investissement		-	-
Autres actifs nets		-	-
Réserves		-	-
Excédents ou déficits reportés		8 765	869
Excédents ou déficits de l'exercice		6 922	7 895
Total des Actifs Nets	3.6	15 686	8 764
Total des Passifs et Actifs Nets		94 672	16 304

ASSOCIATION LINA BEN MHENNI**ETAT DES PRODUITS ET DES CHARGES AU 31 DECEMBRE 2023**

(Chiffres exprimés en dinars tunisiens)

	NOTE	31/12/2023	31/12/2022
PRODUITS			
Cotisations des adhérents	4.1	600	800
Revenus des activités et manifestations		-	-
Subventions de fonctionnement	4.2	-	-
Apports non monétaires		-	-
Autres apports	4.3	111 335	71 474
Produits des placements		-	-
Quotepart des subventions et apports inscrits aux produits de l'exercice		-	-
Autres gains		10	-
Total des produits		111 945	72 274
CHARGES			
Achats consommés de fournitures et approvisionnements		41 855	34 875
Charges de personnels	4.4	-	-
Dotations aux amortissements et aux provisionnements		155	-
Autres charges courantes	4.5	62 444	29 099
Charges financières nettes		180	-
Autres pertes		390	405
Total des charges		105 023	64 379
Excédent des produits sur les charges		6 922	7 895

ASSOCIATION LINA BEN MHENNI

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE ARRETE AU 31 DECEMBRE 2023

(Chiffres exprimés en dinars tunisiens)

	NOTE	31/12/2023	31/12/2022
Flux de trésorerie liés aux activités courantes			
Encaissement des cotisations des adhérents		600	800
Encaissement des revenus des activités et des manifestations		-	-
Encaissement des subventions de fonctionnement		-	-
Encaissements d'autres revenus et apports		171 706	63 864
Décaissement des sommes versées aux fournisseurs		(87 470)	(56 840)
Décaissements des rémunérations versées au personnel			
Autres décaissements des activités courantes		(6 779)	
<i>Flux de trésorerie affectés aux activités courantes</i>		78 057	7 825
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Décaissement sur acquisition immobilisations		(802)	-
Encaissement sur cession immobilisations		-	-
Décaissement sur acquisition d'immobilisations financières		-	-
Encaissement sur cession d'immobilisations financières		-	-
<i>Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement</i>		(802)	-
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Encaissement des dotations		-	-
Encaissement des subventions d'investissement		-	-
Encaissement apports affectés à immobilisations		-	-
Encaissement provenant des emprunts		-	-
Décaissement suite au remboursement d'emprunts		-	-
<i>Flux de trésorerie provenant des activités de financement</i>			
Variation de trésorerie		77 255	7 825
Trésorerie au début de l'exercice		8 694	869
Trésorerie à la clôture de l'exercice		85 949	8 694

NOTES AUX ETATS FINANCIERS
EXERCICE ARRETE AU 31 DECEMBRE 2023
Montants exprimés en Dinars Tunisiens

1. PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

L'Association « LINA BEN MHENNI » est une association à but non lucratif créée en 2021 et régie par le décret-loi n°2011-88 du 24 Septembre 2011 portant l'organisation des associations.

L'association vise à :

- Organiser des activités pour documenter la voie militante de Lina Ben Mhenni, dans le domaine civil, politique journalistique et de la santé, et valoriser ses diverses contributions et écrits ;
- Mener des études, des recherches et des séminaires visant à documenter, partager et diffuser les connaissances sur la mobilité, avec l'objectif de défendre et promouvoir les droits de l'Homme, l'égalité de genre, les droits environnementaux et les libertés ;
- Assurer les activités de renforcement de capacités et de mise en réseau pour les journalistes et les blogueurs, en particulier les jeunes, les femmes et les acteurs sociaux et politiques en Tunisie et dans les pays en développement ;
- Soutenir les activités culturelles et sociales pour les patients auto-immunisés et les donneurs et receveurs d'organes et organiser des campagnes visant à la fourniture de médicaments, en coordination avec les services médicaux concernés, et la programmation et la facilitation de toute activité connue sous le nom de maladies auto-immune (en particulier le lupus rouge) et les maladies chroniques liées à la drogue (principalement la bipolarité) et fournir aux personnes concernées et à leurs proches une assistance, et un cadre d'échange, de collaboration et de solidarité ;
- Tout autre moyen non prévu par les statuts, mais de nature à favoriser les buts de l'Association, à condition qu'ils aient été préalablement approuvés par le comité directeur.

Le comité directeur de l'association se présente comme suit :

- **Emna GHORBEL** : Président
- **Sami Yassine TURKI** : Secrétaire général
- **Mouna ALLANI BEN HLIMA** : Secrétaire général adjoint
- **Sonia BEN FRADJ** : Trésorier
- **Ons BEN GHORBEL** : Trésorier Adjoint

2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers sont préparés conformément aux dispositions de la loi n°96-112 du 30 décembre 1996 portant promulgation du Système Comptable des Entreprises, par application des hypothèses sous-jacentes et des conventions comptables de base telles que définies par le décret 96-2459 du 30 décembre 1996 portant promulgation du Cadre Conceptuel Comptable et notamment la norme comptable n°45 relatives aux Associations, aux partis politiques et aux autres organismes sans but lucratif.

Les états financiers de l'exercice 2023 couvrent la période allant du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre de la même année.

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs adoptés pour l'élaboration des états financiers de l'association de l'office de l'élevage et des pâturages sont les suivants :

POSTES D'ACTIFS :

2.1 Liquidités et équivalents de liquidités :

Les liquidités comprennent les fonds disponibles et les dépôts à vue qui proviennent notamment des apports reçus et des revenus réalisés par l'association. Les équivalents de liquidités sont des placements à court terme, très liquides et facilement convertibles en un montant connu de liquidités, et non soumis à un risque significatif de changement de valeur.

2.2 Placements et autres actifs financiers :

Ce poste comprend les placements à court terme qui n'ont pas été classés parmi les liquidités et équivalents de liquidités, acquis par l'association comme emploi de ses ressources ou reçus à titre d'apport.

2.3 Autres actifs courants :

Ce poste comprend les créances autres que celles provenant de la réalisation de l'activité courante telles que les créances sur le personnel et sur la cession des immobilisations.

2.4 Créances et comptes rattachés :

Ce poste comprend les créances provenant des cotisations, des apports à recevoir et des créances sur certains événements ou manifestations réalisés par l'organisme. Les apports à recevoir portent sur les apports dont la juste valeur peut être estimée d'une façon fiable et la réception est raisonnablement assurée, mais qui ne sont pas encore encaissés (liquidités) ou réceptionnés (apports en nature) par l'association.

2.5 Stocks de fournitures et autres approvisionnements :

Ce poste comprend les éléments d'actifs consommés dans le cadre des activités courantes, acquis ou faisant l'objet d'apports.

2.6 Autres actifs non courants :

Ce poste comprend les actifs non courants ne pouvant pas être classés parmi les actifs immobilisés.

2.7 Immobilisations corporelles :

Il s'agit des immobilisations corporelles reçues sous forme d'apports en nature liées aux activités d'investissement ainsi que celles acquises par l'association. Ce poste comprend les immobilisations appartenant à l'association et les immobilisations à statut juridique particulier qu'il contrôle (Biens en Leasing).

L'amortissement est pratiqué linéairement selon la durée suivante :

Matériels informatiques	3 ans
-------------------------	-------

POSTES DE PASSIFS ET D'ACTIFS NETS :

Le contenu des postes et sous postes présentés dans les passifs et actifs nets de l'état de la situation financière des associations est défini comme suit :

PASSIFS :**2.8 Concours bancaires et autres passifs financiers :**

Ce poste comprend les découverts bancaires accordés à l'association ainsi que les échéances à moins d'un an sur les passifs non courants et les emprunts contractés pour financer l'activité courante.

2.9 Autres passifs courants :

Ce poste comprend les dettes autres que celles envers les fournisseurs. C'est le cas notamment des dettes envers le personnel, les dettes fiscales et sociales ainsi que les comptes d'attente et les comptes de régularisation des produits et charges.

2.10 Fournisseurs et comptes rattachés :

Ce poste comprend les dettes fournisseurs et les dettes rattachées relatives à l'acquisition, à crédit, de biens ou services.

2.11 Provisions :

Ce poste comprend toutes les provisions destinées à couvrir les risques et charges identifiés découlant des obligations inhérentes à l'activité de l'OSBL.

2.12 Apports reportés :

Ce poste comprend les apports grevés d'affectations d'origine externe, qui sont affectés, conformément à l'engagement pris à leur égard, aux charges d'exercices futurs (Produits différés).

2.13 Autres passifs non courants :

Ce poste comprend les éléments de passifs à long terme qui ne sont pas classés dans les autres postes de passifs.

ACTIFS NETS :**2.14 Dotations :**

Ce poste comprend les apports affectés que l'association est tenue de maintenir en permanence, en vertu d'une affectation d'origine externe. Lorsque ces fonds sont placés, le produit des placements est soit constaté dans ce poste soit constaté en résultat conformément à la volonté du donateur.

2.15 Apports affectés à des immobilisations :

Ce poste comprend les apports sans droit de reprise effectués par les adhérents ou tout autre pourvoyeur de fonds autres que le pouvoir public et finançant les actifs non courants : Immobilisations corporelles et incorporelles qu'elles soit amortissables ou non amortissables.

2.16 Subventions d'investissement :

Ce poste comprend les subventions d'investissement finançant les biens amortissables et non amortissables. Ces subventions constituent une des formes d'aides publiques générant un transfert de ressources vers l'association et destinées à lui permettre d'acheter, de construire, de créer ou de se rendre acquéreur, par tout autre moyen, d'actifs immobilisés. Elles doivent être traitées conformément aux dispositions de la NCT 12 relative aux subventions publiques.

2.17 Autres actifs nets :

Ce poste comprend les apports, autres que les dotations, les apports des adhérents et les subventions d'investissement.

2.18 Excédents et déficits reportés :

Ce poste comprend les excédents ou déficits des exercices antérieurs ou une partie de ces excédents ou déficits, dont l'affectation a été renvoyée par l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice ou des exercices précédents ainsi que les excédents ou déficits des exercices antérieurs en attente d'affectation.

2.19 Excédent ou Déficit de l'exercice :

Ce poste exprime la performance de l'association. Il est constitué par la différence entre les comptes de produits et les comptes de charges de l'exercice.

POSTES DE PRODUITS :**2.20 Cotisations des adhérents :**

Il s'agit de toutes les sommes versées par les adhérents de l'association à titre de cotisations au cours de l'exercice.

Le droit de cotisation annuel est fixé à 30 dinars.

2.21 Revenus des activités et manifestations :

Ce poste comprend, notamment les recettes réalisées par l'association à partir :

- Des droits d'inscription ou de participation ou de sponsorship des manifestations, colloques, séminaires ou autres événements organisés par l'association. Ces recettes peuvent être présentées nettes des charges s'y rattachant.
- De la vente de biens (marchandises, objets...) et de services (études...).

2.22 Subventions de fonctionnement :

Il s'agit de toutes les sommes reçues en numéraire et représentant une aide publique à l'association destinées à financer ses activités courantes.

2.23 Apports non monétaires :

Ce poste comprend, notamment les contributions en nature (biens et prestations de services) destinées à être consommées au cours de l'activité courante et dont la valeur est déterminée de façon fiable.

2.24 Autres apports :

Ce poste comprend, notamment les apports affectés à des charges de l'exercice et les sommes versées par les adhérents et qui dépassent le montant légal ou statutaire de la cotisation ainsi que les apports qui ne sont liés à aucune charge et qui ne répondent pas à la définition d'un apport affecté ou d'une dotation.

2.25 Produits des placements :

Ce poste comprend les produits des placements sous forme, notamment, d'intérêts et de dividendes.

POSTES DE CHARGES :**2.26 Achats consommés de fournitures et autres approvisionnements :**

Ce poste comprend les achats nets de la variation des stocks des articles et produits acquis et entrant dans le cadre des activités courantes de l'association.

2.27 Charges de personnel :

Ce poste comprend les frais de personnel, dont les salaires et traitements, les charges sociales et les impôts et taxes liés aux frais du personnel.

2.28 Autres charges courantes :

Ce poste comprend toutes les autres charges encourues par l'OSBL pour la réalisation de son activité courante, telles que les services extérieurs et les impôts et taxes.

3. NOTES SUR L'ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE**3.1 Liquidités et équivalents de liquidités :**

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2023	31/12/2022
Banque UIB 1	25 379	8 694
Banque UIB 2	60 135	
Caisse KVINFO	295	
Caisse TND	140	-
Virement interne	-	-
Total	85 949	8 694

3.2 Autres actifs courants :

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2023	31/12/2022
Produits à recevoir	-	7 610
Charges constatées d'avance	7 921	-
Total	7 921	7 610

3.3 Immobilisations corporelles :

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2023	31/12/2022
Matériels informatiques	956	-
Valeur brute	956	-
Amortissements	(155)	-
Valeur nette	802	-

Voir annexe 1 : Tableau de variation des immobilisations et des amortissements.

3.4 Autres passifs courants :

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2023	31/12/2022
Receveur de finance	3 584	60
Charges à payer	7 000	-
Débiteurs créditeur divers	1 850	-
Produits constatés d'avance	52 759	-
Fournisseurs factures non parvenues	2 357	
Total	67 550	60

3.5 Fournisseurs et comptes rattachés :

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2023	31/12/2022
Fournisseurs d'exploitation	11 436	7 480
Total	11 436	7 480

4. NOTES SUR L'ETAT DES PRODUITS ET DES CHARGES**4.1 Cotisations**

Les cotisations s'élèvent à 600 dinars au 31 décembre 2023, la participation de chaque adhérent est de 30 dinars.

4.4 Achat consommés de fournitures et approvisionnements

Désignation	31/12/2023	31/12/2022
Prestation de service	37 787	31 067
Achat matériel et équipement	796	-
Achat non stockable	176	120
Achats fournitures de bureau	3 096	3 688
Total	41 855	34 875

4.5 Autres charges courantes

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2023	31/12/2022
Carburant	80	-
Charges locatives	5.496	-
Services extérieurs	53	-
Honoraire	7 000	-
Réception	38 586	28 572
Voyage et déplacement	10 716	-
Frais de télécommunication	76	196
Service bancaire	248	325
Droit d'enregistrement et de timbre	189	7
Total	62 444	29 100

Association LINA BEN MHENNI
TABLEAU DE VARIATIONS DES IMMOBILISATIONS ET DES AMORTISSEMENTS
AU 31 DECEMBRE 2023

LIBELLE	VALEURS BRUTES			AMORTISSEMENTS			VNC	
	01/01/2023	Acquisition	31/12/2023	01/01/2023	Dotation	31/12/2023	01/01/2023	31/12/2023
Logiciels	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Immobilisations Incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Equipements de bureau	-	-	-	-	-	-	-	-
Matériels informatiques	-	956	956	-	155	155	-	802
Total Immobilisations corporelles	-	956	956	-	155	155	-	802
TOTAL	-	956	956	-	155	155	-	802